



Action d'un huissier et syndic de copropriété

Par Visiteur

Bonjour, suite à un impayé de charges de parking (changement de syndic lors de mon divorce, le syndic qui gérait mon appartement a perdu la gestion des parkings il s'agit d'une résidence secondaire que j'occupe toute la saison d'hiver) depuis 2003 date de mon divorce je n'ai plus reçu aucune charge, le montant est de 1500 euros, le nouveau syndic a mandaté un huissier qui est rentré chez moi pour une saisie-vente sans courrier préalable reçu rien dans la boîte aux lettres, pas d'injonction à payer etc... les meubles saisis comprennent notre table de berger (seule table où nous prenons nos repas, nos 2 canapés lits (nous n'avons plus de couchage), mes enfants n'ont plus d'espace pour ranger leurs vêtements (saisie de leur commode) est-ce légal? le montant des frais de l'huissier (j'ai évidemment immédiatement réglé ma dette auprès de mon syndic) seraient de 1200 euros!!! je suis propriétaire de ce bien depuis 1997 j'ai toujours payé mes charges sans retard, vivant ici toute l'hiver suis connue sur la station, et je suis au conseil syndical de mon immeuble, un simple coup de fil aurait permis de me trouver et de m'avertir! il aurait été facile aussi de m'interdire l'accès de mon parking (chaque début de saison nous devons faire une demande de carte auprès du syndic) pourquoi ne pas procéder à la saisie de ma place de parking (la dette concerne ce bien et pas mon appartement? l'action de mon syndic est-elle aussi justifiée? le responsable du nouveau syndic du parking était salarié de l'ancien syndic et s'occupait de la gestion de mon appartement et de mon parking!!!!!! pouvez-vous m'aider il m'est impossible de m'adresser à l'huissier qui ne veut pas me répondre. J'ai réglé ma dette et suis dans l'attente du détail des frais dus à l'huissier saisi par mon syndic. merci

Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour, suite à un impayé de charges de parking (changement de syndic lors de mon divorce, le syndic qui gérait mon appartement a perdu la gestion des parkings il s'agit d'une résidence secondaire que j'occupe toute la saison d'hiver) depuis 2003 date de mon divorce je n'ai plus reçu aucune charge, le montant est de 1500 euros, le nouveau syndic a mandaté un huissier qui est rentré chez moi pour une saisie-vente sans courrier préalable reçu rien dans la boîte aux lettres, pas d'injonction à payer etc... les meubles saisis comprennent notre table de berger (seule table où nous prenons nos repas, nos 2 canapés lits (nous n'avons plus de couchage), mes enfants n'ont plus d'espace pour ranger leurs vêtements (saisie de leur commode) est-ce légal?

La procédure de saisie-vente doit nécessairement être précédée d'un commandement de payer, précisant notamment le titre exécutoire, c'est-à-dire la décision de justice, sur lequel il est fondé. Si vous ne l'avez pas reçu, et n'avez même jamais été informé de l'existence d'une procédure judiciaire à votre encontre alors vous pouvez:

-Contester la saisie-vente devant le juge de l'exécution le plus rapidement possible. Cette saisie se fait par voie d'assignation. Il serait donc nécessaire de trouver un huissier qui accepte de rédiger l'assignation et de la notifier.

-Faire opposition au jugement qui a été rendu à votre encontre. Une telle solution doit être mise en œuvre si vous contestez la dette, ce qui ne semble pas être le cas ici.

En outre, il faut savoir qu'un huissier doit laisser un matelas (donc un couchage) par personne; il ne peut pas saisir la table servant à l'alimentation de la famille. L'huissier doit laisser une armoire (et une seule, rien ne s'oppose donc à priori à ce qu'il ait pris la commode des enfants.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup pour votre réponse rapide je vais suivre vos conseils.
pouvez-vous me dire s'il est légal de faire une saisie-vente sur mon appartement alors que la dette concernait ma place

de parking(les syndic sont différents) ?merci

Par Visiteur

Chère madame,

pouvez vous me dire s'il est légal de faire une saisie vente sur mon appartement alors que la dette concernait ma place de parking(les syndic sont différents) ?

Oui, c'est légal à condition qu'une décision judiciaire vous ait bien condamné à régler la dette.

Très cordialement.